

6.9 COUPES DES YVELINES

6.9.1 SENIORS Masculins et Féminins

Article 29. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise, sous le contrôle et suivant les Règlements Généraux de la FFBB, deux compétitions dénommées « Coupe des Yvelines - Handicap » et dotées, l'une, d'une Coupe G. MORIN réservée aux équipes premières masculines (sauf championnat de France), l'autre, d'une Coupe F. PRUD'HOMME réservée aux équipes premières féminines (sauf championnat de France).

Article 30. Engagement

Les épreuves en sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité Départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B. (hormis les équipes du Championnat de France), chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une équipe.

Article 31. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est de 30€. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème en vigueur relatif aux manquements.

Article 32. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 33. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines		Equipes féminines	
Pré-National	+ 0	Pré-National	+ 0
RM2	+ 7	RF2	+ 7
RM3	+15	-	-
Pré-Régional	+22	Pré-Régional	+ 15
DM2	+30	DF2	+ 22
DM3	+38	-	-

Article 34. Définition des rencontres

Les rencontres seront fixées en tenant compte de la sectorisation (dans le même secteur), de leur championnat (dans un championnat de niveau différent) et d'un tirage au sort.

Si sur une rencontre, les équipes ont plus de deux divisions d'écart, l'équipe la plus faible recevra dans les autres cas la première équipe nommée recevra.

Article 35. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 36. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM sur les finales.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

Article 37. Terrain

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine, en salle).

Article 38. Finales

Les finales des coupes des Yvelines se déroulent toutes le même jour lors d'un dimanche du mois de mai ou juin de l'année sportive.

Article 39. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.

6.9.2 U21 Masculins ROGER BISSON

Article 40. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise une coupe des Yvelines Roger Bisson pour les équipes U21 masculines de janvier à mai.

L'organisation de cette coupe s'appuie sur la sectorisation. Les quarts de finale désignent ainsi les vainqueurs de secteur qui participeront au « Final Four » afin de désigner le vainqueur de la coupe.

Article 41. Engagement

Les épreuves sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B., chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une seule équipe.

Toutes les équipes (en nom propre, entente ou inter-équipe) peuvent participer, excepté celles qualifiés en région Super-Elite ou en championnat de France.

Si une équipe d'entente ou une Inter-Equipe est engagée, aucune autre équipe en nom propre ne pourra être engagée par l'un des clubs constitutifs de l'entente ou de la CTC.

Article 42. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est de 30€. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

Article 43. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 44. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes U21 masculines	
Région – 1 ^{ère} et 2 ^{ème} division	+ 0
Région - 3 ^{ème} division	+ 7
Région - 4 ^{ème} division	+14
Département - 1 ^{ère} division	+14
Département - 2 ^{ème} division	+21
Département - 3 ^{ème} division	+28
Département - 4 ^{ème} division	+35
Département - 5 ^{ème} division	+35
Hors Championnat	+ 0

Dans le cas où un club voudrait engager une équipe U21 masculine « réserve », le handicap pris en compte sera relatif au niveau de jeu de cette équipe « réserve ». Ceci sera soumis au respect de la règle de personnalisation de l'équipe « première » U21 masculine. Dans le cas du non-respect de la règle de personnalisation, l'équipe sera déclarée forfait général.

Article 45. Définition des rencontres

Les rencontres sont fixées dès le début de la compétition en fonction des secteurs géographiques et par tirage au sort intégral à partir des 8^{ème} de finale.

Article 46. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 47. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM pour la Finale.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

Article 48. Terrain

Les matches seront joués, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, sauf si 2 divisions séparent les équipes.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine).

Article 49. Finale

La finale de la coupe des U21 masculins des Yvelines se déroule le même jour que les finales seniors.

Article 50. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.